

ARRETE DE VOIRIE

Nº 175-2025



Portant règlementation d'occupation du domaine public, et de circulation

Le Maire de la Commune de CLARENSAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY:

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Vu la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 27 juin 2025 par laquelle la société CALVET AP 51 rue de la cave 30870 SAINT COME, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de réfection de toiture avec la pose d'un échafaudage, 1 bis rue des arènes, du lundi 15 juillet au vendredi 08 aout 2025.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CALVET AP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de réfection de toiture avec la pose d'un échafaudage, 1 bis rue des arènes, du lundi 15 juillet au vendredi 08 aout 2025.

Article 2 : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1 lors des travaux :

Le stationnement est déclaré gênant et interdit au droit du chantier

Article 3 : L'entreprise CALVET AP sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire 8 jours avant le début des travaux sur les lieux, en application des dispositions du Code de la Route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 4 : La société CALVET AP est tenue d'afficher 8 jours avant le début des travaux le présent arrêté de voirie sur le lieu du chantier. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 5 : L'entreprise devra prévenir la Police Municipale au 04.30.06.53.10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

Article 6 : L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable

Article 7 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur PINERO 07.89.65.82.64





Article 8 : La somme due au titre de l'occupation du domaine public est calculée comme suit :

Echafaudage, stationnement de véhicule	<u>TARIFS</u>	TOTAL
Par jour mètre linéaire jusqu'à 5 mètres Par jour le mètre linéaire	36€	
supplémentaire	25,20€	61,20€

Le demandeur devra donc s'acquitter de la somme de 61,20 € au titre de l'occupation du domaine public.

Article 9 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 12 : Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la COB Calvisson / Sommières
- A TANGO BUS
- A la Préfecture

Date et signature du demandeur :

MACONNERIE CALVET AP

51 Rue de la cave 70 Seint Come et Maruejols Tel: 07 89 65 82 64 Mail: calvet.ap30@gmail.com SIRET: 910 125 301 00028 APE 4399C

Fait à Clarensac le 30 juin 2025 André OLIVÉ

Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux

Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente Notifié le: